

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 28 septembre 2009****MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : M. BORDAT  
**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE  
**Membres excusés** : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - M. DUPIRE (pouvoir M. REBSAMEN) - Mme BERNARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)  
**Membres absents** :

**OBJET****DE LA DELIBERATION**

**Politique municipale d'action sociale - « Acor centre ville » - Renforcement de l'action pendant la période estivale - Convention à passer entre la Ville et la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail**

M. MILLOT, au nom des commissions de la solidarité et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail développe, depuis de nombreuses années, une action sociale spécialisée (accompagnement et orientation) sous différentes formes auprès des publics les plus désocialisés, en particulier sans domicile fixe. Une équipe composée de deux travailleurs sociaux (correspondant à 1,5 ETP) intervient tout au long de l'année auprès des publics marginaux à la rue. Il s'agit d'une action de veille et d'accompagnement social, menée en liaison avec le Centre d'Accueil et d'Orientation (CAO) situé 2, rue Sadi Carnot.

Suite à divers troubles constatés sur la voie publique notamment place du Bareuzai au début du printemps, il est apparu opportun de mettre en oeuvre des moyens spécifiques pour réguler la présence de personnes marginales en errance au centre ville, dont le nombre est en augmentation durant la période estivale, et qui adoptent différentes conduites problématiques : occupation de sites avec consommation d'alcool, mendicité parfois agressive et, ponctuellement, actes de violence.

A cet effet, il a été proposé de renforcer l'action de la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail intitulée « Acor centre ville » du 1er juillet au 30 septembre 2009, dans les conditions suivantes :

- renforcement de l'équipe d'éducateurs actuelle par l'embauche, par l'association, de quatre professionnels supplémentaires dont deux à temps plein et deux à 60 %,
- organisation d'un accueil de jour dans un local, propriété de la Ville, sis 33, quai Gauthey, permettant d'offrir un lieu alternatif, suffisamment attractif afin de détourner ces personnes dites « marginalisées » des sites publics ; ce local est sous la responsabilité de l'association ;
- aide à la vie quotidienne (nourriture, vêtements, etc.).

Il a été également demandé à la SDAT de développer une fonction d'observatoire pendant toute la durée de l'action, afin de produire en bilan une analyse détaillée de la population concernée (origine

géographique, statut social, âge, profil socio-culturel etc). Ces éléments constitueront une base pour la Ville dans le cadre des orientations à venir.

Pour permettre ce développement, il est proposé d'accorder à l'association une subvention d'un montant maximum de 56 000 € qui se décomposerait comme suit :

- 49 500 € pour le fonctionnement,
- 4 500 € pour le « fonds vie sociale », qui seraient versés sur présentation de justificatifs,
- 2 000 € pour l'achat d'équipement, qui seraient mandaté sur présentation de factures acquittées.

Ce dispositif devrait permettre de réduire sensiblement les phénomènes constatés tout en offrant à ses bénéficiaires un lieu où se ressourcer.

A cet égard, les premiers éléments de bilan laissent apparaître que le local a été très rapidement investi. La police municipale a pu ainsi constater une moindre présence de personnes marginales au centre ville et un climat plus serein notamment dans les principaux sites fréquentés par la population. Mi-août, on dénombrait déjà cent-dix personnes rencontrées dans la rue dont soixante-dix ayant fréquenté le local quai Gauthey.

Le samedi, jour d'affluence au centre ville, un barbecue est organisé pour rendre l'accueil encore plus attractif. Les personnes en errance apprécient l'existence de ce local, sa convivialité. Elles aspirent particulièrement à prendre une douche et laver leur linge. Aucun débordement n'a été constaté depuis le début de l'action, alors que les personnes accueillies sont souvent alcoolisées.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la solidarité, des finances et de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider le renforcement de l'action « Acor centre ville », menée par la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (SDAT), pendant la période estivale, du 1er juillet au 30 septembre 2009, dans les conditions proposées :

2 - décider l'octroi d'une subvention complémentaire de 56 000 € à la SDAT ;

3 - autoriser cette dernière à organiser un accueil de jour dans le local sis 33, quai Gauthey, propriété de la Ville ;

4 - approuver le projet de convention à passer entre la Ville et l'association, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, les modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

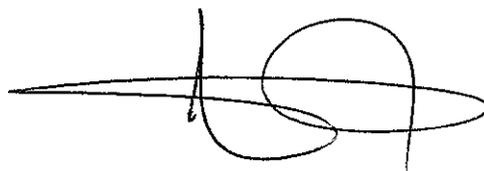
5 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

- 2 OCT. 2009



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 2/10/09



**ACOR CENTRE VILLE  
CONVENTION PARTENARIALE TEMPORAIRE – ETE 2009**

**Entre**

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2009,

d'une part,

**Et**

La Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (S.D.A.T.) représentée par son président, Monsieur le Professeur Bernard BLETTERY, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du .....,

d'autre part,

**Attendu que :**

Divers troubles ont été occasionnés sur la voie publique, depuis le printemps, par des personnes marginales en errance au centre ville,

La municipalité souhaite réduire les phénomènes constatés tout en offrant à ces personnes des possibilités de se stabiliser socialement,

La Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (SDAT) conduit, depuis plusieurs années, une action intitulée « Acor (Accompagnement Orientation) centre ville » qui vise à :

- rencontrer quotidiennement les personnes dites « marginalisées » du centre ville de Dijon, de manière à créer un lien de confiance permettant un accompagnement spécifique,
- leur proposer une aide personnalisée notamment en termes d'accès au logement, aux soins, à l'alimentation, etc.,
- assurer une médiation avec les services en contact avec ce public (police municipale, police nationale, services de santé, services sociaux, commerçants).

Il s'avère nécessaire que cette action soit renforcée, en collaboration étroite avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), notamment pendant la période estivale au cours de laquelle le centre ville connaît une affluence accrue de la population.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 – Engagement de l'association**

Pour une durée déterminée de trois mois, du 1er juillet au 30 septembre 2009, la SDAT s'engage à :

- renforcer l'équipe permanente d' « Acor centre ville », déjà composée de deux personnes soit 1,5 équivalent temps plein, par quatre professionnels supplémentaires dont deux à temps plein et deux à 60 %,
- ouvrir, sous sa responsabilité, le local d'accueil de jour sis 33, quai Gauthey, mis gracieusement à disposition par la Ville de Dijon, du mardi au samedi de 13 h à 18 h 30,
- intensifier la présence des intervenants au centre ville par des maraudes effectuées toute la semaine
  - les mardi et mercredi de 10 h 30 à 12 h et de 15 h à 19 h,
  - le jeudi de 15 h à 19 h,
  - le vendredi de 10 h à 12 h et de 15 h à 19 h,
  - le samedi de 10 h à 12 h et de 13 h 30 à 19 h,
- piloter toutes les semaines :
  - ⇒ une réunion de coordination de l'équipe d' « Acor centre ville » avec le représentant du CCAS,
  - ⇒ une réunion avec les représentants de la SDAT, des services de la police municipale et du CCAS,

- organiser mensuellement une commission réunissant des représentants de la SDAI, du Centre d'Accueil et d'Orientation Unique (CAOU) de l'association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières (ADEFO) et du CCAS pour statuer sur l'orientation des personnes prises en compte et sur l'ensemble des actions menées,

- mettre en oeuvre un observatoire de l'ensemble des personnes rencontrées pendant toute la durée de l'action, sur la base d'indicateurs élaborés en collaboration avec le CCAS,

- établir, chaque fin de mois, un bilan intermédiaire à présenter au cours d'une réunion organisée par les responsables municipaux.

## **Article 2 – Financement**

La Ville de Dijon s'engage, au titre de 2009, à octroyer à la SDAT une subvention complémentaire destinée au financement de cette action.

La subvention allouée se décompose comme suit :

- 49 500 € (quarante-neuf mille cinq cents euros) pour le fonctionnement,
  - 4 500 € (quatre mille cinq cents euros) pour le « fonds vie sociale », qui seront versés sur présentation de justificatifs,
  - 2 000 € (deux mille euros) pour l'achat d'équipements sur présentation de factures acquittées,
- ce qui représente un total de 56 000 € (cinquante-six mille euros) au maximum.

## **Article 3 – Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à :

- utiliser la subvention conformément à l'objet de la subvention défini dans l'article 1 de la présente convention ; dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville la somme indûment perçue ;
- produire, dans les deux mois après la fin de l'action, un rapport d'activité détaillé incluant toutes les données de l'observatoire et un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

## **Article 4 – Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention interviendra, par mandat administratif, lorsque la présente convention deviendra exécutoire.

## **Article 5 – Litiges**

En tant que de besoin, les parties font attribution expresse de compétence aux juridictions de Dijon.

Fait à Dijon, le

Le Président de la Société Dijonnaise de l'Assistance  
par le Travail (SDAT),

Le Maire  
Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée à la Solidarité et à la Santé  
de la Ville de Dijon,

Bernard Blettery

Françoise Tenenbaum